

Saint-Etienne, le 12 octobre 2015

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement  
mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
mesdames et messieurs les directeurs  
d'école  
madame l'assistante sociale – conseillère  
technique  
madame le médecin – conseillère  
technique  
monsieur l'infirmier – conseiller technique.  
Mesdames et messieurs les directeurs de  
centres d'information et d'orientation

Service ACTION  
SOCIALE  
En faveur des élèves

Affaire suivie par :  
Nora KHENNOUF  
Téléphone  
04 77 81 41 81  
Télécopie  
04 77 81 41 82  
Mél.  
ce.ia42-ssocelv@ac-  
lyon.fr

#### Division de l'élève

Affaire suivie par  
Cécile JUANICO  
Téléphone  
04 77 81 41 42  
Télécopie  
04 77 81 41 05  
Courriel  
Ce.ia42-divel-sco@ac-  
lyon.fr

11 rue des Docteurs  
Charcot  
42023 Saint-Etienne  
CEDEX

**Objet :** Agir contre le harcèlement à l'école. Protocole de traitement des situations dans la Loire.

La volonté de lutter contre toutes les formes de violence en milieu scolaire est réaffirmée par la circulaire n°2013-100 du 13 août 2013.

La lutte contre le harcèlement va être rappelée au niveau national lors de la première journée de mobilisation « non au harcèlement » du 5 novembre 2015, à laquelle toutes les écoles et tous les établissements sont appelés à participer.

Je souhaite préciser par la présente note la déclinaison départementale qui est mise en place pour la Loire.

La campagne de lutte contre le harcèlement s'articule autour de trois axes :

- engager les écoles et les établissements à élaborer un programme d'action et mettre à leur disposition des ressources pédagogiques ;
- améliorer la formation des personnels ;
- impliquer d'avantage les élèves et les parents.

Dans ce cadre, plusieurs ressources ont été développées :

- un site spécifique est mis à jour régulièrement, <http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr>;
- un **numéro vert « Stop harcèlement » (tel :0808 807 010)**, accessible à tous, permet de dialoguer avec les spécialistes de l'association « l'Ecole des parents et des éducateurs d'Ile-de-France » ;

- un numéro « **Net écoute** » (tel : **0 800 200 200**), est à disposition, en cas de **cyber-harcèlement**. Ce dispositif est construit et géré dans le cadre de l'association E-enfance. Un partenariat avec les réseaux sociaux permet d'aider au retrait d'images et de propos blessants, voire de bloquer des comptes le cas échéant. Rappelons qu'avant de détruire ces éléments, il est souhaitable de faire une capture d'images. Celle-ci peut être nécessaire en cas de poursuites judiciaires.

Dans la Loire, j'ai désigné comme référentes départementales Madame Nora Khenouf, conseillère technique assistante sociale et Madame Cécile Juanico, chef de la division de l'élève.

Elles ont pour mission d'accompagner les équipes des écoles et des établissements dans le traitement des situations de harcèlement qui leur sont signalées et elles organisent le dispositif départemental. Ces cas restent encore limités mais appellent notre vigilance.

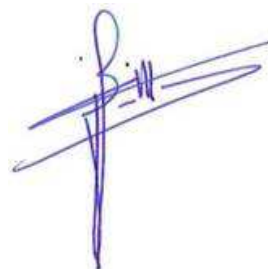
Les situations peuvent être portées à notre connaissance soit par les fiches de signalement d'évènements graves, soit par des courriers directs, soit par la plateforme académique reliée au numéro vert.

Le document de liaison ci-joint « protocole de traitement des situations de harcèlement », vous guidera dans la prise en charge des élèves concernés. Il rappelle les points de vigilance à observer.

Les référentes vous contacteront par téléphone pour faire le point sur ces situations. Elles ont besoin pour remplir leur mission de connaître les actions engagées pour chaque élève concerné.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour agir contre ce phénomène.

Les référentes sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean Pierre BATAILLER